

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°9 du 5 mars 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°11**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade territoriale de Gorcy (Meurthe-et-Moselle).

*Du 25 janvier 2010*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Gorcy (Meurthe-et-Moselle).**

*Du 25 janvier 2010*

NOR D E F G 1 0 5 0 1 4 8 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°9 du 5 mars 2010, texte 11.

---

Art. 1er. La brigade territoriale de Gorcy (Meurthe-et Moselle) est dissoute à compter du 1er avril 2010. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Lexy (Meurthe-et-Moselle) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Lexy exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R.15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

---

(1) n.i. BO.

## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Lexy	Chenières	Chenières
	Cons-la-Grandville	Cons-la-Grandville
	Cutry	Cosnes-et-Romain
	Haucourt-Moulaine	Cutry
	Herserange	Fresnois-la-Montagne
	Hussigny-Godbrange	Gorcy
	Laix	Haucourt-Moulaine
	Lexy	Herserange
	Longlaville	Hussigny-Godbrange
	Longwy	Laix
	Mexy	Lexy
	Mont-Saint-Martin	Longlaville
	Morfontaine	Longwy
	Réhon	Mexy
	Saulnes	Mont-Saint-Martin
	Ugny	Montigny-sur-Chiers
	Villers-la-Chèvre	Morfontaine
	Villers-la-Montagne	Réhon
		Saint-Pancré
		Saulnes
		Tellancourt
		Ugny
		Ville-Houdlémont
		Villers-la-Chèvre
		Villers-la-Montagne
Gorcy	Cosnes-et-Romain	
	Fresnois-la-Montagne	
	Gorcy	
	Montigny-sur-Chiers	(dissolution)
	Saint-Pancré	
	Tellancourt	
	Ville-Houdlémont	